

celui de la population de chacune des provinces.

M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas le prescrire dans le projet de loi?

M. BURRELL: Je ne vois aucun inconvénient à cela.

Ainsi, le parrain même du projet de loi, le ministre de l'Agriculture, déclare qu'il ne voit aucune raison de ne pas insérer cette disposition-là. Quant à moi, je considère qu'il est raisonnable, qu'il y a réellement lieu de l'insérer et qu'on devrait le faire. C'est pourquoi j'invite la Chambre à mettre le présent amendement à l'étude.

M. BORDEN: Certains des arguments de l'honorable préopinant semblent militer en faveur de la motion du renvoi à six mois de préférence à l'amendement qu'il a présenté ce matin. Mais il n'a pas cru devoir prendre ce parti. Il a mieux aimé proposer un amendement portant que des sommes qui ne sont pas encore votées devront être réparties d'une certaine manière. Je ne puis que lui répéter ce que j'ai déjà dit à l'occasion de la discussion du bill en séance du comité général de la Chambre: c'est que ce bill n'autorise pas le Gouvernement à accorder un seul dollar à une province quelconque du Canada, mais lui fournit simplement le moyen de s'assurer le concours des diverses provinces à l'égard de la dépense, d'une manière équitable et effective, de certaines sommes que le Parlement pourra voter à la présente ou à quelque autre session.

La répartition de ces deniers sera régie non par les dispositions du bill, mais par la loi de finance. Par conséquent, tout ce que l'honorable député a demandé ce matin, on l'obtiendra quand le budget aura été voté par la Chambre et inséré dans la loi de finance.

Mon honorable ami semble critiquer le projet du Gouvernement fédéral de consacrer une somme d'argent à l'encouragement de l'agriculture dans les différentes provinces du Canada.

M. PUGSLEY: Je demande pardon au ministre. Il ne m'a certainement pas compris; je parlais probablement trop bas. Je n'ai jamais critiqué le projet.

M. BORDEN: Si l'honorable député ne critique pas le projet, je ne saisis pas bien l'objet de sa motion.

M. PUGSLEY: Je veux que ces dépenses reposent sur un principe légitime.

M. BORDEN: J'ai expliqué à mainte reprise au cours du débat sur le présent bill et lors de la discussion du bill concernant la voie publique que, lors du dépôt du budget, ces dépenses reposeront sur le même principe qui régit les subventions aux provinces et que la somme accordée à chacune sera mentionnée dans la loi de

M. PUGSLEY.

finance et deviendra une obligation légale aussi impérative que si la Chambre adoptait l'amendement de mon honorable ami et modifiait le bill dans ce sens-là. Pourquoi donc l'honorable député demande-t-il que la répartition que fera la loi de finance soit aussi faite par le présent bill. Je ne vois pas l'utilité d'adopter la proposition de mon honorable ami et je prie la Chambre de n'y pas consentir.

M. OLIVER: Outre le point soulevé par le représentant de Saint-Jean, le bill, à mes yeux, déroge profondément au précédent bien établi en matière de répartition des deniers publics. Il propose de permettre au Gouvernement de faire le partage du crédit qu'ouvrira le Parlement; certainement si ce principe s'applique au vote pour un quai de \$100 dans la Nouvelle-Ecosse, il est aussi juste que le Parlement ait son mot à dire au sujet de l'emploi de la somme d'argent destinée à encourager l'agriculture dans une province. Le Gouvernement dit: Nous nous en rapportons à la décision du Parlement, mais le pays doit accepter la parole du Gouvernement sur ce point, au lieu d'un ordre du Parlement. Chaque membre de la députation est aussi tenu que les membres du ministère de faire respecter les droits du Parlement à l'égard des deniers publics.

Quant à moi, je désire donc faire ressortir énergiquement que la proposition que renferme le bill ne devrait pas être acceptée par nos corps représentatifs comme le Parlement, vu des principes et les usages bien établis qui s'appliquent à l'emploi et à la répartition des deniers publics par le Gouvernement, conformément aux désirs du Parlement.

Il est un autre point auquel le règlement m'interdit peut-être de toucher, monsieur l'Orateur, et que je ne traiterai pas. Le voici: dans la répartition de cette somme, les provinces doivent souffrir ce que le bill appelle, par euphémisme, "la coopération", mais ce qui, selon moi, est l'ingérence du Gouvernement fédéral dans l'administration des provinces. Pour quelle raison le Parlement tire-t-il la conclusion que les différentes provinces du Canada ne sont pas en mesure de gérer leurs propres affaires?

Pourquoi le Parlement autorise-t-il le ministère à s'immiscer dans le gouvernement et la direction d'une province canadienne. Si les gouvernements provinciaux ne sont pas en état de gérer leurs affaires dans l'intérêt du public, la population de ces provinces est libre de les traiter de la même manière que la population du Canada peut nous traiter nous-mêmes.

Je n'ajouterai rien à ce que le représentant de Saint-Jean a dit du respect que nous devons avoir pour les droits des pro-